



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL N°2**

**RH**

**MOIS DE  
JANVIER  
2022**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA**  
**COMMUNICATION INTERNE ET DES**  
**RESSOURCES HUMAINES.**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER 2022

## SOMMAIRE

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

### ARRETES

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-1033 en date du 10 janvier 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Antoine Giacobbi.....p4
- Arrêté n°2022-1034 en date du 10 janvier 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Ange Lanfranchi.....p7
- Arrêté n°2022-1035 en date du 10 janvier 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Sebastienne Dellapina.....p9
- Arrêté n°2022-1037 en date du 10 janvier 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature par intérim de Monsieur Fabrice Olivieri.....p11

ARRETE MODIFICATIF N° 2022 - 1033  
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR ANTOINE GIACOBBI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU l'arrêté N°2018-A-290 en date du 28 novembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine GIACOBBI en qualité de directeur adjoint « financement des projets » au sein de la direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes

contractualisées, DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales ;

**SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Monsieur Antoine GIACOBBI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint du « financement des projets » au sein de la direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Antoine GIACOBBI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint du « financement des projets » au sein de la direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 100 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 100 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 – Commande publique :**

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 100 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220110-2022-1033-AI  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

- o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution et de notification
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.
  - **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « financement des projets » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

M. le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 10.01.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Remis en préfecture  
02A-200076958-20220110-2022-1033-AI  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

ARRETE MODIFICATIF N° 2022 - 1034  
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME MARIE-ANGE LANFRANCHI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2018-A-145 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de madame Marie-Ange LANFRANCHI en qualité de directrice des solidarités territoriales au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220110-2022-1034-AI  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

VU l'arrêté n°2021-17446 en date du 02 décembre 2021 portant délégation de signature de madame Marie-Ange LANFRANCHI ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

L'article 3, 2.5 de l'arrêté n°2021-17446 en date du 02 décembre 2021, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit :

« **2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « des solidarités territoriales » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité. »

**ARTICLE 2 :**

Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

M. le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

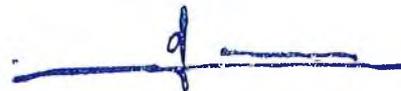
Signature

AIACCIU, U 10.01.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



**ARRETE MODIFICATIF N° 2022-1035**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME SEBASTIENNE DELLAPINA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;
- VU** l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU** la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU** le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU** le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-A-426 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de Madame Sébastienne DELLAPINA en qualité de cheffe de service de l'information jeunesse au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction du sport, de la jeunesse et du vivre ensemble, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

VU l'arrêté n°2021-17484 en date du 02 décembre 2021 portant délégation de signature de madame Sébastienne DELLAPINA ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2, 2.2 de l'arrêté n°2021-17484 en date du 02 décembre 2021, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit :

**« 2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €. »

**ARTICLE 2 :**

Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

M. le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIACCIU, U 10.01.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

ARRETE MODIFICATIF N° 2022-1037  
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR  
INTERIM DE MONSIEUR FABRICE OLIVIERI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2021 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-6100 en date du 06 mai 2021 portant nomination de monsieur Fabrice OLIVIERI en qualité de directeur de la programmation financière par intérim au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales ;

VU l'arrêté n°2021-17457 en date du 02 décembre 2021 portant délégation de signature par intérim de monsieur Fabrice OLIVIERI ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER:**

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°2021-17457 en date du 02 décembre, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit :

« Monsieur Fabrice OLIVIERI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de la programmation financière par intérim au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente donnée à monsieur Fabrice OLIVIERI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de la programmation financière par intérim au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus : »

**ARTICLE 2 :**

Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

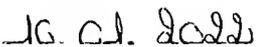
M. le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



**LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL**

**PEUVENT ETRE CONSULTES A :**

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**